

Droit d'auteur français/anglais

Par **Kay**, le **30/01/2005** à **19:46**

J'ai un sujet de dossier à rendre sur une comparaison des Droits d'auteurs Français et des Droits d'auteurs anglais....

Et je n'y connais rien!!!  Image not found or type unknown

Que pourrais-je dire?  Image not found or type unknown

Besoin d'un coup de main, SVP!

Par **J.Durand**, le **30/01/2005** à **20:52**

Comparaison entre la loi anglaise et française sur les droits d'auteurs ?

Par **Kay**, le **30/01/2005** à **22:02**

Oui, en gros c'est ça.

Le problème, c'est que j'y connais déjà rien des spécificités du droit d'auteur français, alors pour en plus le comparer avec du droit anglais...  Image not found or type unknown

On m'a parlé de sociétés de droits d'auteurs, de droits annexes, de droits de reproductions, en fait, je voudrais savoir comment ça fonctionne en France et en Angleterre.

Par **fabcubitus1**, le **30/01/2005** à **22:08**

Pour les droits d'auteurs français, tu trouveras ton bonheur dans le Code de la propriété intellectuelle, que tu trouves dans la liste des codes sur

[url=http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/ListeCodes:75t81y1v]legifrance[/url:75t81y1v].

Sinon, pour le droit anglais de la propriété intellectuelle, il faut que tu arrives à trouver le site anglais équivalent à legifrance.[/url]

Par **Kay**, le **31/01/2005** à **12:46**

J'ai suivi le conseil...j'y comprends pas plus!!!

Y a personne qui peut au moins m'expliquer les droits d'auteurs français en gros...?

Par Ln, le 31/01/2005 à 16:32

:wink:

La GROSSE différence entre les droits d'auteurs français et anglais c'est le droit moral Image not found or type

En droit français, le droit de l'auteur se décompose en droits moraux (droit de divulgation de l'oeuvre, droit de repentir dans certaines conditions, droit au respect de la qualité d'auteur) et droits patrimoniaux (droit d'exploitation et droit de reproduction)

En droit anglais, enfin dans les systèmes de copyright, le droit moral n'existe pas, l'auteur n'est pas protégé de la même manière que dans notre droit.

Du fait de la communauté européenne etc, notre droit tend à se rapprocher des systèmes de cy.

copyrights et à terme, le droit moral de l'auteur va disparaître Image not found A ce moment là, il restera envisageable à un auteur d'utiliser l'article 1382 du ode civil pour demander le respect de sa qualité d'auteur.

:wink:

Voilà vite fait de mémoire ce que je peux t'en dire Image not found or type unknown

:P :P

C'est une matière suuuuuuuuuuuuuuper interessante Image not found mais par exemple Image not found or type unknown
:shock:

j'ai passé 24h dessus, donc ce n'est pas résumable facilement Image not found or type unknown

Enfin vu ton sujet, la différence à mettre en avant c'est cette présence ou non de droit moral
)

Image not found or type unknown

8) :P

si t'as d'autres questions Image not found or type unknown, c'est mon dada la PI Image not found or type unknown

Par Kay, le 31/01/2005 à 17:56

Une petite lumière!!!
merci!

Pendant que tu y es, explique moi voir "système des copyrights"?

Par **J.Durand**, le **31/01/2005** à **21:54**

[quote:sswfpdcj]d'utiliser l'article 1382 du ode civil pour demander le respect de sa qualité d'auteur.

[/quote:sswfpdcj]

De tête pour voir si j'ai bon, " toute personne qui cause dommage physique ou moral à autrui doit le réparer" ?

Par **Ln**, le **01/02/2005** à **09:18**

Le système de copyright je ne le connais pas vraiment, nous n'avons étudié que le droit français, mais en gros, il y a l'équivalent des droits patrimoniaux mais pas des droits moraux
:wink:

Image not found or type unknown

:wink:

Un bon livre à la BU t'expliquera cela très bien 

Par **fabcubitus1**, le **01/02/2005** à **18:12**

[quote="J.Durand":m9hww8kh][quote:m9hww8kh]d'utiliser l'article 1382 du ode civil pour demander le respect de sa qualité d'auteur.

[/quote:m9hww8kh]

De tête pour voir si j'ai bon, " toute personne qui cause dommage physique ou moral à autrui doit le réparer" ?[/quote:m9hww8kh]

De tête, aussi, "Toute personne qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer".

Par **Yann**, le **02/02/2005** à **17:48**

De tête aussi "tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer"

1382Civ le B A ba du droit de la responsabilité, après la deuxième année ça devient un

réflexe conditionné 

Par **fabcubitus1**, le **04/02/2005** à **19:33**

Désolé Yann, erreur impardonnable, je me suis trompé. Mais j'ai une excuse, je sortais de mon 1er cours de responsabilité civile (il ne nous a pas lu l'art. 1382), et il nous a bourré le crâne avec la faute.

:lol:

Je pensais même avoir mis un truc style "Toute faute de l'homme, qui cause...". Image not found or type unknown